REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-33

Approbation du procès-verbal du 4 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-33 : Approbation du procès-verbal du 4 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 a été transmis aux membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 1
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-34

Direction - Composition du Conseil d'Administration

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-34 : Direction - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration du SDIS 43 est composé des membres suivants :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Titulaires	En qualité de	Suppléants	En qualité de
M. le Préfet	*Assiste de plein droit*	Membre du Corps Préfectoral ou Directeur des services du cabinet	Représentant de l'Etat
Membres avec voix délibérative			
Mme Marie-Agnès PETIT	*Présidente du Département*	Mme Florence TEYSSIER	*Conseillère départementale d'Aurec-sur-Loire*
M. Raymond ABRIAL	*Conseiller départemental d'Emblavez-et-Meygal*	M. Eric BONCHE	*Conseiller départemental d'Aurec-sur-Loire*
M. Jean-Paul AULAGNIER	*Conseiller départemental de Monistrol-sur-Loire*	M. Bernard BRIGNON	*Conseiller départemental du Haut-Velay Granitique*
M. Rémi BARBE	*Conseiller départemental du Velay Volcanique*	Mme Marie-Pierre VINCENT	*Conseillère départementale de Saint-Paulien*
M. Jean-Marc BOYER	*Conseiller départemental de Saint-Paulien*	Mme Blandine DELEAU-FERRET	*Conseillère départementale du Puy-en-Velay 2*
M. Michel BRUN	*Conseiller départemental des Gorges de l'Allier / Gévaudan*	Mme Annie RICOUX	*Conseillère départementale du Pays de Lafayette*
Mme Nicole CHASSIN	*Conseillère départementale de Sainte-Florine*	M. Pascal GIBELIN	*Conseiller départemental de Sainte-Florine*
M. Olivier CIGOLOTTI	*Conseiller départemental des Boutières*	Mme Corinne BRINGER	*Conseillère départementale du Puy-en-Velay 2*
Mme Sophie COURTINE	*Conseillère départementale de Brioude*	M. Arthur LIOGIER	*Conseiller départemental d'Yssingeaux*
M. Philippe DELABRE	*Conseiller départemental du Mézenc*	Mme Nathalie ROUSSET	*Conseillère départementale du Mézenc*
Mme Christiane MOSNIER	*Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1*	Mme Fanny SABATIER	*Conseillère départementale Emblavez et Meygal*
Mme Blandine PRORIOL	*Conseillère départementale de Bas-en-Basset*	Mme Karine PAULET	*Conseillère départementale Deux Rivières et Vallées*
Mme Christelle VALANTIN	*Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4*	Mme Marie-Laure MUGNIER	*Conseillère départementale du Velay Volcanique*
M. Jean-Paul VIGOUROUX	*Conseiller départemental du Puy-en-Velay 2*	Mme Christelle MICHEL DELAGE	*Conseillère départementale de Monistrol-sur-Loire*
M. André FERRET	*Maire de Saint-Julien-Chapteuil*	M. Fernand CHAIZE	*Maire de Laussonne*
M. Pierre LIOGIER	*Maire d'Yssingeaux*	Mme Patricia GOUDARD	*Maire de Retournac*
M. Jean-Louis REYNAUD	*Maire de Landos*	M. Pierre GIBERT	*Maire de Costaros*
M. Michel CHAPUIS	*Vice-président Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay*	Mme Corinne GONCALVES	*Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay*
M. Jean-Paul LYONNET	*Vice-président Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron*	M. Guy JOLIVET	*Vice-président Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron*
M. Bruno MARCON	*Vice-président Communauté de communes Loire Semène*	M. Roland RIVET	*Vice-président Communauté de Communes Loire Semène*
M. Guy PEYRARD	*Vice-président Communauté de communes du Pays de Montfaucon*	M. Pierre DURIEUX	*Vice-président Communauté de communes du Pays de Montfaucon*
M. Jean-Luc VACHELARD	*Président Communauté de communes Brioude Sud Auvergne*	Mme Marie-Christine EGLY	*Vice-présidente Communauté de communes Brioude Sud Auvergne*
Assistent avec voix consultative			
Colonel Christophe GLASIAN	*Directeur Départemental*	Colonelle Laetitia DIDIER	*Directrice Départementale Adjointe*
Médecin commandant Hélène JURY	*Médecin-cheffe du SDIS*		
Capitaine Stéphane PONS	*SPP Officier – chef du groupement EST*	Lieutenant 1ère cl. Pierre CHAUSSE	*SPP Officier – DIR*
Adjudant-chef Damien CHAPUIS	*SPP non Officier – Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay*	Sergent-chef Sébastien LAFFONT	*SPP non Officier – CIS Le Puy-en-Velay / CIS Brioude*
Titulaire en retraite au 8 septembre	*SPV Officier – CIS XXXXX*	Commandant Jean-M. BERINGER	*SPV Officier – CIS Langeac*
Adjudant-chef Richard CONCHON	*SPV non Officier – CIS Monistrol-sur-Loire*	Caporal-cheffe Laurie BOUTHEON	*SPV non Officier – CIS Saint-Pal-de-Chalencon*
M. Laurent FAURE	*Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP – DIR*	Mme Aurélie ADAM	*Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP – DIR*
Capitaine Jean PESTRE	*Président de l'Union Départementale des SP*		
Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative			
M. Patrice ARNAUD	*Payeur Départemental*		

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, valident cette disposition.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
17 SEP. 2021
COURRIER

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-35

Direction - Constitution d'un bureau - Election de trois Vice-Présidents

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

DELIBERATION N° 2021-35 : Constitution d'un bureau - Election de trois Vice-Présidents

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élection d'un bureau composé du président et de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Pour le SDIS de la Haute-Loire, il est proposé un bureau composé de quatre membres dont la Présidente.

Les vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentants les communes et les EPCI.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

QUALITE	NOMS
Présidente	**Mme Marie-Agnès PETIT** *Présidente du Département de la Haute-Loire*
1er Vice-Président	**M. Michel CHAPUIS** *Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay*
2ème Vice-Présidente	**Mme Christiane MOSNIER** *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1*
3ème Vice-Présidente	**Mme Sophie COURTINE** *Conseillère départementale de Brioude*

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration fixent la composition du bureau à quatre membres dont la Présidente et procèdent à l'élection des trois Vice-Présidents.

Monsieur Jean-Paul LYONNET, vice-président de la communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-36

Direction - Délégations du Conseil d'Administration à la Présidente

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-36 : Délégations du Conseil d'Administration à la Présidente

L'article L.1424-30 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts".*

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration accordent à la Présidente, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- **réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;**
- **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-37

Direction - Délégations du Conseil d'Administration au bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-37 : Délégations du Conseil d'Administration au bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'article L.1424-27 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35*".

Ces articles sont relatifs à l'organisation du conseil d'administration, à la détermination des contributions financières des communes, établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS et à l'adoption et l'exécution du budget.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration accordent les délégations suivantes au bureau :

Ressources humaines :

- Organisation des recrutements sur des postes budgétaires existants ;
- Révision des règlements intérieur et opérationnel ;
- Recours à des personnels temporaires ;
- Régime indemnitaire des personnels ;
- Transformation des postes suite à concours, examens ou décisions de la CAP dans le cadre du tableau des effectifs ;
- Organisation des temps de travail ;
- Conventions relatives à l'organisation des concours et fixation des diverses indemnités de jury.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Commande publique :

- Approuver les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Autoriser la Présidente du conseil d'administration à signer les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Attribuer les marchés subséquents à un accord-cadre et les avenants afférents et autoriser la Présidente du conseil d'administration à les signer ;
- Approuver et autoriser la Présidente du conseil d'administration à signer la reconduction des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ;
- Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes et les avenants afférents et autoriser la Présidente du conseil d'administration à les signer ;
- Autoriser les cessions des contrats de marché public en cours d'exécution ;

- Autoriser la Présidente du conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation de tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et à signer tous les actes afférents à ces procédures de résiliation ;

- Approuver les décomptes définitifs pour les marchés de travaux.

Administration :

- Autorisation de signer avec les communes les conventions relatives aux constructions et à la mise à disposition des casernes ;

- Réalisation de toute opération nécessaire à la gestion active de la dette et à la gestion de la trésorerie ;

- Autorisation de signature des contrats d'assurance et conventions diverses ;

- Approbation des contrats d'emprunt et des lignes de trésorerie. Un rapport complet d'informations retraçant les mouvements financiers de ces contrats sera soumis annuellement, s'il y a lieu, au conseil d'administration ;

- Autorisation à la Présidente du SDIS d'ester en justice devant toutes juridictions ;

- Autorisation de réformer et de vendre des matériels.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-38

Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration à la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-38 : Désignation des représentants du Conseil d'Administration à la Commission d'Appel d'Offres

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que la commission d'appel d'offres est composée avec voix délibérative pour un établissement public local :

- du représentant légal de l'établissement ou son représentant, 1er vice-président ;
- et cinq membres de l'organe délibérant désignés par celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants titulaires et suppléants siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

QUALITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Présidente	**Mme Marie-Agnès PETIT** *Présidente du Département de la Haute-Loire*	/
Représentante	**Mme Christiane MOSNIER** *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1*	/
Membre	**M. Jean-Paul VIGOUROUX** *Conseiller départemental du Puy-en-Velay 2*	**M. Jean-Louis REYNAUD** *Maire de Landos*
Membre	**M. Jean-Marc BOYER** *Conseiller départemental de Saint-Paulien*	**Mme Christelle VALANTIN** *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4*
Membre	**M. Philippe DELABRE** *Conseiller départemental du Mézenc*	**M. Guy PEYRARD** *Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon*
Membre	**M. Rémi BARBE** *Conseiller départemental du Velay Volcanique*	***M. Jean-Luc VACHELARD*** *Président de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne*
Membre	**M. Raymond ABRIAL** *Conseiller départemental d'Emblavez-et-Meygal*	**M. Jean-Paul LYONNET** *Vice-président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron*

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-39

Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité Technique

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-39 : Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité Technique

La composition du comité technique commun à tous les personnels du SDIS 43 est fixée selon les dispositions du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

Aussi, l'autorité investie du pouvoir de nomination doit désigner les représentants de l'établissement soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement. Le CT du SDIS 43 est composé de trois représentants de l'administration et de trois représentants du personnel.

Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'établissement (ainsi que leurs suppléants) siégeant au Comité Technique.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège employeurs	
Mme Marie-Agnès PETIT *Présidente du Département de la Haute-Loire*	**M. André FERRET** *Maire de Saint-Julien-Chapteuil*
M. Michel CHAPUIS *Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay*	**Mme Christiane MOSNIER** *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1*
Mme Sophie COURTINE *Conseillère départementale de Brioude*	**M. Michel BRUN** *Conseiller départemental des Gorges de l'Allier-Gévaudan*
Collège des représentants du personnel	
Titulaire en retraite au 1er juillet	**Adjudant Eric FAVIER** *(Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay)*
Adjudant-chef Damien CHAPUIS *(Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay)*	**M. Cédric CHARRIER** *(Direction)*
Capitaine Stéphane PONS *(chef du groupement EST)*	**Mme Aurélie ADAM** (Direction)

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-40

Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-40 : Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à tous les personnels du SDIS 43 est fixée selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Aussi, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner les représentants titulaires et suppléants de l'établissement public. Ces représentants peuvent être désignés soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement.

Le CHSCT du SDIS 43 est composé de trois représentants de l'administration et de trois représentants du personnel.

Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'établissement (ainsi que leurs suppléants) siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants de la collectivité	
Mme Marie-Agnès PETIT *Présidente du Département de la Haute-Loire*	**Mme Christiane MOSNIER** *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1*
M. Michel CHAPUIS *Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay*	**Mme Christelle VALANTIN** *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4*
Mme Sophie COURTINE *Conseillère départementale de Brioude*	**M. Jean-Louis REYNAUD** *Maire de Landos*
Représentants des personnels	
Titulaire en retraite au 1er juillet	**Adjudant Eric FAVIER** *(Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay)*
M. Cédric CHARRIER *(Direction)*	***Sergent Emmanuel MASSON*** *(Direction)*
Commandant Eric PEREZ *(Direction)*	***M. Emilien DUBOEUF*** *(Direction)*

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-41

Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-41 : Désignation des représentants du Conseil d'Administration à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C

En application du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, une commission administrative paritaire est instituée auprès de chaque SDIS. Compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, elle est saisie, pour avis, sur les questions suivantes : avancement de grade, avancement d'échelon, sanction disciplinaire, mutation de service avec changement de résidence, mise à disposition, licenciement, reclassement pour inaptitude.

Pour information, les questions relatives au personnel non sapeur-pompier sont traitées par les CAP placées auprès du centre de gestion.

La Présidente du conseil d'administration préside cette structure qui est composée de :

- quatre représentants des sapeurs-pompiers élus ;
- quatre représentants du conseil d'administration dont la Présidente du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'établissement (ainsi que leurs suppléants) siégeant à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège employeurs	
Mme Marie-Agnès PETIT *Présidente du Département de la Haute-Loire*	**M. Jean-Luc VACHELARD** *Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne*
M. Raymond ABRIAL *Conseiller départemental d'Emblavez-et-Meygal*	**Mme Nicole CHASSIN** *Conseillère départementale de Ste-Florine*
M. Jean-Louis REYNAUD *Maire de Landos*	**M. Pierre LIOGIER** *Maire d'Yssingeaux*
Mme Christiane MOSNIER *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1*	**M. Pierre DURIEUX** *Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon*
Collège des représentants du personnel	
Adjudant-chef Richard REBEYROTTE *(Direction)*	**Sergent-chef Guillaume GERMANANGUE** *(Direction)*
Sergent-chef Lionel ROMEAS *(CIS Le Puy-en-Velay)*	**Sergent-chef Franck ROUSSET** *(CIS Le Puy-en-Velay)*
Sergent-chef David BELLEDENT *(Direction)*	**Sergent-chef Sébastien LAFFONT** *(CIS Le Puy-en-Velay / CIS Brioude)*
Adjudant-chef Vivian CHARGEBOEUF *(CIS Le Puy-en-Velay)*	**Sergent-chef Fabien LYOTARD** *(Pool CODIS / CIS Le Puy-en-Velay)*

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-42

Direction - Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-42 : **Désignation des représentants du Conseil d'Administration au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

En application de l'article R 1424-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un comité consultatif départemental est institué auprès de chaque SDIS ; il est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental : engagement, rengagement, refus de renouvellement, changement de grade, règlement intérieur et SDACR.

Présidé par la Présidente du Conseil d'Administration, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- 1 sapeur-pompier 1ère classe ;
- 1 caporal ;
- 1 sergent ;
- 1 adjudant ;
- 2 officiers ;
- 1 membre SSSM.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Les élections de ces représentants se sont déroulées le 16 octobre 2020.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au Comité Technique auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration à ce même comité est inférieur à sept, des membres du conseil d'administration.

Les trois membres du Comité Technique siégeront au CCDSPV.

Après avoir entendu l'exposé, la Présidente du Conseil d'Administration désigne les représentants (ainsi que leurs suppléants) siégeant au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants de l'administration	
Mme Marie-Agnès PETIT *Présidente du Département de la Haute-Loire*	**M. André FERRET** *Maire de Saint-Julien-Chapteuil* *Membre du CT*
M. Michel CHAPUIS *Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay* *Membre CT*	**M. Rémi BARBE** *Conseiller départemental du Velay Volcanique*
Mme Sophie COURTINE *Conseillère départementale de Brioude*	**M. Jean-Marc BOYER** *Conseiller départemental de Saint-Paulien*
M. Guy PEYRARD *Vice-président Communauté de communes du Pays de Montfaucon*	**M. Bruno MARCON** *Vice-Président de la Communauté de communes Loire Semène*
Mme Christiane MOSNIER *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1*	**Mme Christelle VALANTIN** *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4*
M. Jean-Paul LYONNET *Vice-président de la Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron*	**M. Guy JOLIVET** *Vice-Président de la Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron*
M. Jean-Louis REYNAUD *Maire de Landos*	**M. Pierre GIBERT** *Maire de Costaros*

SPV officier	
Capitaine Raymond CHAUSSENDE *(CIS Le Monastier-sur-Gazeille)*	**Lieutenant Sébastien GIRAUD** *(CIS Le Brignon/Solignac)*
Lieutenant Eric BOUDET *(CIS Monistrol-sur-Loire)*	**Lieutenant Rémy FAURE** *(CIS Grazac / Lapte)*
SPV officier membre du SSSM	
Infirmière Estelle BASTIE *(CIS Yssingeaux)*	**Docteur Jean-Marie BEYLOT** *(CIS Saint-Romain-Lachalm)*
SPV non officier	
Adjudant-cheffe Sylviane MONCHAMP *(CIS Landos)*	**Adjudant-cheffe Laure MOULIN** *(CIS Laussonne)*
Sergent Gwendoline PASCAL *(CIS Pradelles)*	**Sergent Alex SOULIER** *(CIS Lempdes-sur-Allagnon)*
Sergent Gaëtan OUILLON *(CIS Saint-Paulien)*	**Caporal Léa LAVOREL** *(CIS Rosières)*
Sapeur Stéphane PONS *(CIS Le Puy-en-Velay)*	**Sapeur Céline BELDON** *(CIS Saint-Vincent)*

Assistent avec voix consultative :

Médecin-commandante Hélène JURY	Médecin-cheffe du SDIS 43
Capitaine Jean PESTRE	Président de l'UDSP 43

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-43

Direction - Représentants du Conseil d'administration à la Commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-43 : Représentants du Conseil d'administration à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Une commission départementale de réforme, constituée par arrêté préfectoral, est consultée pour l'attribution des prestations et indemnisations relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Cette commission, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, qui dirige les travaux mais ne participe pas aux votes, comprend :

- un praticien de médecine générale ou selon le cas un médecin spécialiste ;
- le médecin-cheffe ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants de sapeurs-pompiers volontaires.

La désignation des représentants de l'administration se fait dans les conditions suivantes :

- le directeur départemental ou son représentant, membre de droit ;
- un membre élu local, membre du conseil d'administration, proposé par la Présidente (un titulaire et un suppléant).

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort par le Préfet dans les conditions suivantes :

- un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs de centre ;
- un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du CCDSPV.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

TITULAIRE	SUPPLEANT
Représentants de l'administration	
Colonel Christophe GLASIAN *Directeur départemental*	**Colonelle Laëtitia DIDIER** *Directrice départementale adjointe*
Mme Christiane MOSNIER *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1*	**Mme Blandine PRORIOL** *Conseillère départementale de Bas-en-Basset*
Représentants du personnel	
Officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de centre	
Commandant Xavier LECHTEN	**Commandant Cédric HERITIER**
Sapeurs-pompiers volontaires **(en fonction du grade de celui dont le cas est examiné)**	
Capitaine Raymond CHAUSSENDE	
Lieutenant Eric BOUDET	**Lieutenant Remy FAURE**
Adjudant-cheffe Sylviane MONCHAMP	**Adjudant-cheffe Laure MOULIN**
Sergent Gwendoline PASCAL	**Sergent Alex SOULIER**
Sergent Gaëtan OUILLON	**Caporal Léa LAVOREL**
Sapeur de 1ère classe Stéphane PONS	**Sapeur de 1ère classe Céline BELDON**
Médecin commandant Jean-Marie BEYLOT	
Infirmière principale Estelle BASTIE	

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-44

Direction - Représentants du Conseil d'administration à la Commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

SDIS HAUTE-LOIRE COURRIER 17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-44 : Représentants du Conseil d'administration à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

L'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière fixe la composition et le fonctionnement des commissions de réforme.

Cette instance consultative instituée dans chaque département par arrêté du Préfet est notamment saisie dans les cas suivants :

- demande d'avis sur la mise à la retraite pour invalidité ;
- désaccord entre le médecin traitant et le médecin agréé suite à une demande de temps partiel thérapeutique ;
- appréciation de l'invalidité temporaire des agents ;
- attribution de l'allocation temporaire d'invalidité.

La commission de réforme comprend :

- deux praticiens de médecine générale et un médecin spécialiste le cas échéant ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel.

Chaque titulaire a deux suppléants. Le président de la commission de réforme est désigné par le Préfet.

Considérant les dispositions particulières relatives aux services départementaux d'incendie et de secours dès lors que cette commission est amenée à traiter d'un dossier concernant un sapeur-pompier professionnel, il convient de désigner :

- Les représentants de l'administration parmi les membres élus du conseil d'administration ;
- Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C parmi les membres de la commission administrative paritaire ;
- Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et de catégorie B par tirage au sort parmi les sapeurs-pompiers professionnels, en fonction dans le département ou, à défaut, dans un département limitrophe et appartenant au même groupe hiérarchique que l'agent dont le cas est examiné par la commission de réforme.

Il convient de souligner qu'en cas de désaffiliation de la CAP du centre de gestion, devront être également désignés des représentants des personnels administratifs et techniques.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

TITULAIRE		SUPPLEANT
Représentants de l'administration		
Mme Christiane MOSNIER *Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1*		**M. Michel BRUN** *Conseiller départemental des Gorges de l'Allier / Gévaudan*
		M. Jean-Paul AULAGNIER *Conseiller départemental de Monistrol-sur-Loire*
Mme Sophie COURTINE *Conseillère départementale de Brioude*		**M. Olivier CIGOLOTTI** *Conseiller départemental des Boutières*
		Mme Blandine PRORIOL *Conseillère départementale de Bas-en-Basset*
Représentants du personnel		
Groupe hiér.		
A6	**Colonelle Laetitia DIDIER**	**Lieutenant-colonel Patrice ACHARD** **Colonel Christophe GLASIAN**
A5	**Commandant Xavier MATERAC** **Capitaine Stéphane PONS**	**Commandant Philippe GALTIER** **Capitaine Pascal PERRIN**
B4	**Lieutenant Hors cl. Frank PASCAL** **Lieutenant 1ère cl. Romain DESORMIERE**	**Lieutenant hors-classe Pierre CHAUSSE** **Lieutenant 1ère cl. Raphaël FERRET**
B3	**Lieutenant 1ème cl. Christophe REANT**	
C2	**Sergent-chef Sébastien LAFFONT** **Sergent-chef Guillaume GERMANANGUE**	**Sergent-chef Fabien LYOTARD** **Adjudant-chef Damien CHAPUIS** ~~**Adjudant-chef Pascal RIVET**~~ *retraite au 01/07/2021* **Adjudant-chef Richard REBEYROTTE**

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procuration : 0
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-45

Direction - Indemnités de Madame la Présidente et des Vice-Présidents

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration (*retirée de la séance le temps de la délibération*).

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE (*retirée de la séance le temps de la délibération*), Christiane MOSNIER (*retirée de la séance le temps de la délibération*), Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS (*retiré de la séance le temps de la délibération*), Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-45 : Indemnités de Madame la Présidente et des Vice-Présidents

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : *"Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123-16 du CGCT dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents".*

Une Présidente et trois vice-présidents siègent au bureau.

Dans ces conditions et compte tenu de la charge de travail, il est proposé au conseil d'administration de reconduire l'attribution des indemnités maximales à la Présidente et aux trois vice-présidents. La dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6531.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SDIS.

Les membres du bureau se retirent de la séance et Mme Nicole CHASSIN prend la présidence.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration reconduisent à l'unanimité l'attribution des indemnités maximales prévues par les textes à la Présidente et aux trois Vice-présidents.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 0
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-46

Finances - Procédures administratives liées aux opérations immobilières du SDIS

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-46 : Procédures administratives liées aux opérations immobilières du SDIS

Le SDIS procède chaque année à des travaux d'extension, d'amélioration ou de construction de bâtiments existants ou neufs.

Pour les grosses opérations immobilières, des autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N du SDIS ne tient compte que des CP de l'année. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont soumises à l'approbation de l'instance délibérante du SDIS. Les AP n'intègrent pas le coût du terrain car celui-ci est mis à disposition par la commune concernée dans le cadre d'une convention spécifique.

Néanmoins en matière de propriété et de construction sur sol d'autrui, l'article 552 du code civil prévoit que : « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ». Cette disposition est de nature à créer pour le SDIS une difficulté de fond liée à la possibilité de gérer les biens immobiliers qu'elle finance voire à rendre illégitimes les investissements consentis sur des parcelles qui ne lui appartiennent pas. Le SDIS pourrait se trouver sans droit ni titre effectifs sur les bâtiments qu'il a construit. Dans ces conditions, il est souhaitable que le SDIS prenne désormais les dispositions nécessaires pour se rendre pleinement propriétaire des terrains en question. De même dès le début de l'opération, les conditions d'entretien des espaces doivent être évoquées.

Ces formalités administratives sont désormais primordiales au motif que le Décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée vient supprimer des dépenses éligibles au FCTVA les constructions sur sol d'autrui. Cette disposition serait susceptible de faire perdre une ressource non négligeable pour le SDIS de l'ordre de 500 000 € sur les dernières opérations (136 000 € par exemple sur le projet de Tence de l'ordre de 390 000 € sur le projet d'encours de Monistrol-sur-Loire) s'il n'est pas propriétaire du terrain.

Les dépenses seront en général financées par l'autofinancement (40% dont 16,404% de FCTVA) et les participations de la commune ou de l'EPCI (25%) ainsi que du Département (35%).

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la Présidente au nom et pour le compte du SDIS :

- **à signer les conventions financières (selon le modèle joint à la présente) afférentes à toutes les opérations d'extension, d'amélioration ou de constructions neuves avec les bénéficiaires ou les autres partenaires financiers ;**

- **à signer :**

  - **les actes d'acquisition de terrains par acte authentique passé en la forme administrative (selon le modèle joint à la présente) ou sous forme notarié,**
  - **les actes des mises à disposition de terrains sur les opérations terminées, en cours ou à venir, ainsi que les éventuelles conventions d'entretien.**

- **à lancer toutes les procédures de marchés publics relatives à ces opérations et à signer les marchés afférents sous réserve, pour les procédures formalisées, des pouvoirs de la commission d'appel d'offres ou du jury de maîtrise d'œuvre.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA HAUTE-LOIRE

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, en application des délibérations du Conseil d'Administration du XXXXX

ET

La Commune de XXXXXXX représentée par XXXXX, son Maire en application de la délibération de la Commune en date du XXXXX.
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° XXXX portant approbation du budget par le Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Loire lors de la séance du XXXXX

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement par la commune de Monistrol-sur-Loire, de la subvention destinée à couvrir 25 % du montant réel de l'opération (déchargé du FCTVA), nécessaire à la réalisation de travaux de construction du Centre de secours.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée et conduite par le Service Patrimoine du SDIS de la Haute-Loire.

Article 3 : Coût des travaux

XXXXXX € TTC phase APD soit XXXXXX € FCTVA déduit, a été votée pour la réalisation de ces travaux.

Le SDIS met en œuvre les procédures de consultation publique.

Article 4 : Propriété

La commune est le SDIS s'accordent par un acte ad hoc sur la propriété de la (des) parcelles concernées cédées au SDIS pour l'euro symbolique.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention d'un montant de **XXXXXXX €** sera versée au SDIS de la Haute-Loire.
Le SDIS de la Haute-Loire établira pour ces versements les titres de recettes à l'encontre de la commune.
Chaque titre sera justifié par les mandats de paiement correspondants.
Le dernier titre sera ajusté in fine au regard du coût définitif (DGD) et des acomptes éventuellement déjà versés.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin de plein droit après versement par la commune du solde de sa participation.

Article 6 : Election de compétence

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait au Puy en Velay le

En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil d'administration du SDIS

Le Maire de XXXX

Acte authentique passé en la forme administrative

Cession de bien immobilier pour 1 euro symbolique

Le Maire joue le rôle du Notaire.
Un adjoint au maire représente la commune
Le Président du CASDIS représente le SDIS 43

ACTE DE VENTE

PREMIERE PARTIE

L'an DEUX MILLE.....
Le .....
En la communauté de communes (ou commune) de XXXXXXXX

Par devant nous,

Monsieur, Madame.....XXXXXXX, président de la communauté de communes de..... (ou maire de .....), demeurant dans cette collectivité, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire (ou municipal) en date du XXXXXXX dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention, étant ici précisé que Monsieur, Madame, ... Président (ou Maire), a tout pouvoir pour authentifier le présent acte administratif

A comparu,

Le VENDEUR,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE (ou COMMUNE) .....immatriculée..... sous le numéro SIREN : XXXXXXX ayant son siège ..... représentée par Monsieur XXXXXX, adjoint au Président (ou maire) agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire (ou municipal) en date du XXXXXX lui donnant l'autorisation de procéder à la vente ci-après dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention.

Lequel a déclaré vendre à l'ACQUEREUR,

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE HAUTE-LOIRE, établissement public administratif en application de la Loi N° 96-369 du3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours(JO du 4 mai 1996) qui a modifié l'article L1424-1 Code Général des Collectivités Territoriales, confirmé par la Loi du 13 août 2004de modernisation de la sécurité civile, immatriculé sous le numéro SIREN : 284 300 019 00023, ayant son siège 104 rue Hyppolite MALEGUE ZA de TAULHAC 43000 LE PUY EN VELAY

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Ce qui est accepté par Mme Marie-Agnès PETIT agissant aux présentes en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute – Loire en application des dispositions prévues à l'article L. 1424-27 du Code Général des collectivités territoriales, et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute -Loire, en date du XXXXX, et dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi N° 96-369 du 3 mai 1996, codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, a transféré au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) la compétence de gestion des centres d'incendie et de secours, qui étaient auparavant gérés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, en application de l'article L. 1424-17 du code précité, les biens affectés, à la date de promulgation de la loi, par les communes etles EPCI au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du SDIS, devaient être mis, à titre gratuit, et par convention signée entre la collectivité et l'établissement public, à disposition du SDIS, dans un délai de cinq ans, soit au plus tard en 2001. Les transferts sont donc désormais achevés.

En ce qui concerne les constructions nouvelles de casernements décidées par le SDIS, la compétence en la matière lui appartient sur le fondementde l'article L. 1424-12 du CGCT, qui dispose que le SDIS « construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement ». S'agissant des communes et des EPCI, ces collectivités participent au financement de ces investissements par le biais de la contribution qu'elles versent à l'établissement public, en application de l'article L. 1424-35 du code susmentionné. Toutefois, si aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au SDIS d'exiger une participation directe aux opérations de construction de casernes, rien n'interdit à une collectivité d'apporter, si elle le souhaite, une participation directe supplémentaire au SDIS, sous forme de subvention, ou par la cession ou la mise à disposition d'un bien immobilier à titre gratuit. En tout étst de cause, cette participation supplémentaire doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

C'est dans ce cadre que, par une délibération N° xxxx prise en date du xx xxxxxxx que la communauté de communes de (ou commune de) xxxxx a décidé, considérant l'intérêt général établi pour l'opération, de céder pour l'euro symbolique au SDIS 43 une parcelle afin que ce dernier construise une caserne sur le territoire communal.

Engagement des parties

Le VENDEUR en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière vend à l'ACQUEREUR qui accepte le bien ci-après désigné sous le titre « Identification des biens », et tel que ce bien existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Identification des biens

Commune de ……

Un bien immobilier situé XXXXXXXXXXXXXX

Le tout figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature

Document d'arpentage, extrait cadastral numéro 1 sera déposé au bureau des hypothèques compétent à l'appui de la publication du présent acte.

Le bien présentement vendu appartient au VENDEUR, en pleine propriété, par suite de l'acquisition qu'il en a fait de XXXXXXXXXXXXXX ainsi qu'il sera expliqué dans l'origine de propriété.

Effet relatif

Acquisition par la commune de …… de Mr et Mme … (précédents propriétaires, en majuscules) suivant acte reçu par Maître (majuscules), Notaire à … (majuscules) le… publié à la Conservation des Hypothèques de… (nom en majuscules) le…volume… numéro…. (demander le titre de propriété des vendeurs où figurent ces renseignements).

Propriété-jouissance

Le VENDEUR déclare que le bien immobilier objet des présentes est libre de toute occupation et de toute inscription de privilège immobilier spécial et de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien immobilier au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle, directe et effective à compter de ce jour également.

Prix

La présente vente a lieu moyennant le prix de : UN euro (1 euro)

Lequel prix sera perçu par le VENDEUR après l'accomplissement de la formalité de publication du présent acte à la Conservation des hypothèques de……

Il est fait observer que le prix de la présente acquisition excède l'évaluation qui a été faite par le service du Domaine, suivant l'avis de ce serviceformulé par M. le Directeur des services fiscaux de (majuscules), en date du….. mais que compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à l'opérationde réalisation d'une caserne sur son territoire, la commune a décidé de céder pour l'euro symbolique au SDIS 43 le bien immobilier objet des présentes.

Publication

Le présent acte sera publié à la Conservation des hypothèques ……

Clause résolutoire

En cas de désaffectation de la caserne par le SDIS 43 dans le délai de soixante (60) ans à compter de sa réalisation, la présente vente sera automatiquement résolue.

En cas de survenance dans le délai précité de la clause résolutoire, la commune deviendra automatiquement propriétaire du tènement objet des présentes, du bien immobilier et de ses annexes construits par le SDIS, dans les conditions suivantes :

- Si le bien immobilier, amortissable sur une durée de 40 (quarante) ans a été entièrement amorti par le SDIS, la commune deviendra propriétaire du bien immobilier et de ses annexes, sans aucune contrepartie ;
- Si le bien immobilier amortissable sur une durée de 40 (quarante) ans n'a pas été entièrement amorti par le SDIS, la commune deviendra propriétaire du bien immobilier, du bien immobilier et de ses annexes et versera au SDIS une indemnité correspondant à la valeur de la fraction non-amortie des constructions.

La mise en jeu de la présente clause résolutoire suppose que le SDIS 43 avertisse la commune par courrier recommandé avec accusé-réception de la désaffectation de la caserne. Dans le délai de deux mois à compter de l'envoi de ce courrier, la présente clause résolutoire produira automatiquement tous ses effets.

Déclarations fiscales

La présente vente ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor en application des dispositions énoncées à l'article 1042 du Code Général des Impôts (loi N°82-1126 du 29 décembre 1982, article 21).

Le tènement objet des présentes a été estimé par le Service du Domaine pour la somme de ..... euros

Fin de la partie normalisée

DEUXIEME PARTIE

Origine de propriété antérieure

Le bien immobilier objet des présentes appartient à la commune de par suite de l'acquisition qui en a été faite de :
M et Mme... (nom des précédents propriétaires) Mr né à ... (majuscules)...et Mme a.. (majuscules) le...
Suivant acte reçu par Me... (majuscules) Notaire à... (majuscules) le..., moyennant le prix de ..... Francs ou Euros payé comptant et quittancé en l'acte (ou relater tout autre mode de paiement).
Une expédition dudit acte de vente a été publiée au bureau des Hypothèques de....le.... volume.... N°.....(reprendre la mention de publication figurant sur le titre de propriété des vendeurs).
Audit acte de vente du.... l'origine de propriété a été elle-même rédigée dans les termes ci-après littéralement rapportés : « ... » (reprendre le paragraphe origine de propriété tel qu'il figure dans l'acte de propriété des vendeurs).

Ou (si le bien appartient à la commune suite à un legs, il faut relater une origine descendante) :

Le bien immobilier objet des présentes appartient à M. et Mme ... (nom des vendeurs en majuscules) par suite des faits et actes suivants :

I -Originairement, acquisition de Mr et Mme X sur Mr et Mme Y suivant acte reçu par Me ...Notaire à ...le publié au Bureau des Hypothèques de ..... le ..... Volume ..... N° .....

II - décès de Mr X
Mr X est décédé à...le..... laissant pour lui succéder :
Mr.. (nom du vendeur) pour seul héritier et sa veuve usufruitière.
Un acte de notoriété a été dressé par Me...Notaire à ...le..... publié au Bureau des Hypothèques de ..... le ..... volume ..... N° .....
L'attestation de propriété a été dressée le....par le même notaire et publiée au Bureau des Hypothèques de ..... le ..... volume ..... N° .....

III - décès de Mme X
Mme X est décédée à ..... le .....
Laissant pour seul héritier Mr...(nom du vendeur)
L'acte de notoriété a été dressé par Me. Notaire à ..... le ....., publié à laConservation des Hypothèques de.XXXX le.XXXX volume.....N°...
L'attestation de propriété a été dressée par Me.....Notaire à.....le..... et publiée auBureau des hypothèques de.....le.....volume.....N°.....

(Il y aura lieu de rapporter une origine trentenaire et d'adapter cette origine aux différents cas possibles : le bien immobilier peut également appartenir au vendeur en vertu d'une donation, d'une donation-partage, d'un échange... En raison de la complexité possible de l'origine de propriété, il est conseillé de s'adresser à un notaire pour la rédaction de l'acte de vente.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP 2021

En effet, si une mention obligatoire fait défaut, la Conservation des Hypothèques rejettera l'acte administratif en refusant de le publier).

Urbanisme

Les parties dispensent expressément le rédacteur du présent acte de faire ici mention des renseignements d'urbanisme concernant le bien immobilier sus-désigné, déclarant en avoir pris connaissance par elles-mêmes et déchargeant le rédacteur de l'acte soussigné de toute responsabilité à cet égard.

Environnement

Il résulte de l'article 8-1 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée par la loi numéro 92-646 du 13 juillet 1992, savoir :
« Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un bien immobilier, le vendeur de ce bien immobilier est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.
A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »
A cet égard le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance le bien immobilier vendu n'a jamais supporté une exploitation soumise à déclaration ou à autorisation dans le cadre des lois relatives aux installations classées pourla protection de l'environnement.

Droit de préemption urbain

Le bien immobilier vendu étant situé dans une zone soumise au droit de préemption urbain, leur aliénation donne ouverture à ce droit conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'urbanisme.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant la commune, elle-même vendeur aux présentes, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite parl'article L213-2 du même code n'a pas lieu de lui être notifiée.

Charges et conditions

La présente vente a lieu sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. Conditions générales

a) Etat- Mitoyenneté- désignation- Contenance

Il prendra ledit bien immobilier présentement vendu dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur pour quelque cause que ce soit et notamment en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol, fouilles ou excavations et de tous mouvements et éboulements qui en résultersient, de mitoyennetés, communautés, passages, vices mêmes

cachés, défaut d'alignement et enfin d'erreur dans la désignation, les indications cadastrales ou dans la contenance sus- indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle excédât-elle un vingtième en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

b) Servitudes

Il souffrira les servitudes passives, apparentes, occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever ledit bien immobilier vendu, sauf à s'en défendre et à profiter, en retour, de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans aucun recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse donner à des tiers plus de droits qu'ils n'en auraient en vertu des titres réguliers, non prescrits ou de la loi.

A cet égard le vendeur déclare que le bien immobilier vendu est libre et affranchi de toutes servitudes et que personnellement il n'a créé ni laissé aucune servitude sur le bien immobilier vendu et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter des énonciations des présentes, de la situation naturelle des lieux, de leur alignement, des titres de propriétés et, s'il y a lieu, des plans d'aménagement et d'urbanisme oude la loi.

Vérifier éventuellement : celles figurant dans l'acte du ci-après littéralement rapportées « ... » (retranscrire les servitudes figurant éventuellement dans l'acte de propriété du vendeur).

c) Impôts et taxes

Il acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts contributions, taxes et autres charges de toute nature auxquels le bien immobilier présentement vendu peut et pourra être assujetti.

d) Frais-droits

Il paiera tous les frais et droits afférents aux présentes, ainsi que tous ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

L'ACQUEREUR étant son propre assureur, le cédant fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes les polices d'assurance pouvant concerner le bien immobilier cédé.

Déclaration de capacité

Le vendeur déclare :

- qu'il a entière capacité pour contracter valablement au présent acte et qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens immobiliers présentement vendus.

- qu'il n'a jamais été en état de faillite, de redressement judiciaire, de liquidation de ses biens ou de cessation de paiement.
- qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptibles de restreindre sa capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de ses biens.

Déclaration concernant les biens vendus

En application notamment des dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, l'ACQUEREUR a été informé qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2006, modifié.

Il résulte de cet état :

- que le bien immobilier n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ;
- que le bien immobilier n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- que le bien immobilier est situé dans une commune de sismicité de zone XXXXXXXX.

Le VENDEUR déclare que le bien immobilier objet des présentes n'a subi à sa connaissance de catastrophes naturelles telles qu'inondations, glissements de bien immobilier, sécheresses, tempêtes et aucun sinistre ayant donné lieu aux versements d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents et informations et déclare vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le vendeur.

Information de l'acquéreur : dossier de diagnostic technique

Le dossier de diagnostic technique prévu à l'article L 271-4 à 6 du code de la construction et de l'habitation n'a pas été annexé à la promesse de vente, il doit donc être annexé aux présentes. Il comprend les informations détaillées dans les § suivants :

a) Risques naturels et technologiques

Le vendeur déclare que le bien immobilier vendu n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en conseil d'Etat (dispositions de l'article L 125-5-I du code de l'environnement).

Ou (adapter)

Le vendeur déclare que le bien immobilier vendu est visé par l'arrêté préfectoral en date du... et situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en conseil d'Etat du...

Un état des risques naturels et technologiques a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. Conformément aux dispositions des articles L 271-4 et 5 du code de la construction et de l'habitation, cet état est joint et annexé aux présentes. L'acquéreur déclare en avoir une parfaite connaissance.

Risques archéologiques

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé des dispositions de l'article 18-1 inséré par la loi du 17 janvier 2001 dans la loi du 27 septembre 1941 qui modifie l'article 552 du Code Civile. Désormais, les vestiges archéologiques ou historiques immobiliers découverts dans son bien immobilier, enterrés ou dressés hors sol, sont présumés appartenir à l'Etat, qu'ils aient été connus à la suite de fouilles surveillées par l'Etat, exécutées par l'Etat, préventives, ou découverts fortuitement. Cette présomption de propriété étatique ne peut être combattue que par un titre ou prescription.

Remise de titre

Il sera remis l'expédition des présentes à l'ACQUEREUR.

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

Formalités fusionnée de l'enregistrement et de la publicité foncière

Pour l'accomplissement de la formalité fusionnée de la manière et dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires, les parties précisent :

- qu'en application des articles 28 et 32 du décret du 4 janvier 1955 et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 dudit décret, le présent acte sera publié au Bureau des hypothèques intéressé par les soins et aux frais de l'ACQUEREUR.

- que si lors de l'accomplissement de cette formalité, ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du Code Civil pour l'inscription de privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble cédé du chef du cédant ou des précédents propriétaires, le cédant sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

Pour l'accomplissement des formalités foncières, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à M....(nom et prénoms du maire) à l'effet de dresser et signer tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et ceux de l'état civil.

Dépôt de la minute

La minute des présentes sera déposée aux archives de la commune de ..... (HAUTE-LOIRE) ayant son siège à .....

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Affirmation de sincérité

Les parties, Monsieur ..... adjoint au président (ou maire) de la communauté de communes de (ou de la commune de) ..... et Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de la HAUTE-LOIRE, affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Lecture du présent acte a été donnée aux parties, et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par M./Mme ....., Maire de .....

Fait et passé à la Mairie (Hôtel de ville) de...

Le Vendeur : Communauté de communes de (ou commune de)	L'acquéreur : SDIS de la HAUTE-LOIRE
Pour le Président (ou Maire), et par délégation	Le Président
.....	.....

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

CERTIFICAT D'IDENTITÉ

Je soussigné, XXXXXXX.....,
.....

Certifie que la présente copie exactement collationnée est conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir les mentions de publication.

Certifie de même que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leurs noms et dénomination lui a régulièrement été justifiée pour la collectivité de.....XXXXXX au vu de son numéro SIREN XXXXXXXXX, et pour le SDIS au vu de son numéro SIREN 284 300 019 00023.

Le présent acte comporte X pages numérotées de 1 à X dont « X » pour la partie normalisée (1ère partie) comprenant :

- mots rayés nuls : néant ;
- chiffres rayés nuls : néant ;
- lignes rayées nulles : néant ;
- barres tirées dans les blancs : néant.

Fait à XXXXXXXX, le XXXXXXXXXX

Le Président (ou Le Maire),
XXXXXXXXXXX Monsieur .....

NB : Les signataires apposeront leurs initiales au bas de chaque page et signeront la dernière page.

Doc et délibérations à joindre à l'acte authentique :

☛ Election de..... Président (ou maire) de la collectivité en date du XX XXX

☛ Election de Monsieur XXXXXXXXXX, adjoint au président de XXXXXXX, délibération du conseil..... en date du XXXXXXXX

☛ Installation de Mme Marie-Agnès PETIT en date du ……, Présidente du Conseil d'Administrationdu Service Départemental d'Incendie et de Secours de la HAUTE-LOIRE

☛ Autorisation du Conseil municipal de procéder à la vente et délégation à M. ou Mme X, en date du XXXXXX

☛ Autorisation du Conseil d'administration du SDIS de procéder à l'acquisition du bien immobilier, en date XXXXXXXXXX……

☛ Carte PPRI

Le Président de la collectivité rédige trois exemplaires originaux de l'acte :

Le premier exemplaire appelé « minute » est conservé par la collectivité. Il est signé par les parties et le Président.

Le deuxième appelé « expédition » est destiné à l'acquéreur. Il ne peut être signé que par le Président qui authentifie l'acte.

Le troisième exemplaire est adressé à la Conservation des Hypothèques compétent. Il ne peut être signé que par le Président qui authentifie l'acte. Il y aura lieu de rédiger au moins la première page du troisième exemplaire sur le formulaire **CERFA N° 3265** en vue de sa publication au Bureau des Hypothèques (marge à gauche de 5 cm et 8 cm en haut de page réservé au Bureau des hypothèques).

Deux extraits d'acte (ne reprenant que certaines mentions) doivent également être rédigés sur le formulaire N°2651-1 pour la publicité. Il est conseillé aux communes de se rendre au Bureau des Hypothèques compétent pour effectuer la formalité de publicité et vérifier que les mentions utiles figurent bien dans l'acte.
- un extrait d'acte doit être accompagné d'un extrait cadastral
- un extrait d'acte sans extrait cadastral
- les délibérations afférentes

Le modèle est présenté à titre indicatif. Il ne saurait être repris en l'état sans être adapté.